

EKOPAK GROUP**Conditions Générales d'Achat****Achats Indirects et Consommables**

Version 2.0 (FINALE) — applicable à Ekopak NV, GWE NV, DWS BV, Ekopak France SAS et H2O Production SAS

Les présentes conditions s'appliquent exclusivement aux achats indirects et aux consommables : biens et services ne présentant pas de risque opérationnel ou de sécurité significatif, tels que les fournitures de bureau, les services non techniques de faible ampleur et autres achats de faible valeur et de faible risque. Elles ne s'appliquent pas à la maintenance, la réparation, la révision ou tout autre travail sur des équipements installés, régis par un ensemble distinct de conditions, ni aux achats pour des projets et des biens d'investissement, régis par l'ensemble principal des conditions générales d'achat. Le présent document a été revu par Legal. Le texte anglais fait foi et prévaut sur toute traduction en néerlandais ou en français.

1. Définitions

1.1 Ekopak : l'entité qui passe la Commande, à savoir l'une des entités européennes suivantes du groupe Ekopak : Ekopak NV (Deinze, Belgique), GWE NV (Bruges, Belgique), DWS BV (Wijnegem, Belgique), Ekopak France SAS (Rouen et Lyon, France), ou H2O Production SAS (Pithiviers, France), ou toute entité qui leur est affiliée et qui passe une Commande dans le cadre des présentes conditions.

1.2 Fournisseur : la personne physique ou morale qui livre des biens à, ou fournit des services pour, Ekopak, ou qui est cocontractant de tout Contrat avec Ekopak.

1.3 Commande : la commande d'Ekopak, y compris les documents et spécifications qui l'accompagnent.

1.4 Biens et Services : les biens à livrer et les services à fournir par le Fournisseur, tels que décrits dans la Commande.

1.5 Prix : le prix des Biens et Services spécifié dans la Commande.

1.6 Contrat : tout contrat auquel s'appliquent les présentes conditions générales d'achat.

2. Champ d'application

2.1 Les présentes conditions s'appliquent aux achats indirects et aux consommables : biens et services ne présentant pas de risque opérationnel ou de sécurité significatif. Elles ne s'appliquent pas à la maintenance, la réparation, la révision ou tout autre travail sur des équipements installés, ni aux achats pour des projets ou des biens d'investissement. Ekopak détermine, raisonnablement, sous quel ensemble de conditions relève une Commande donnée.

2.2 L'application de toutes conditions générales de vente du Fournisseur est expressément exclue.

2.3 Si le Fournisseur ne communique pas d'objection motivée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des présentes conditions, cela vaut acceptation inconditionnelle. Une disposition dérogatoire n'engage Ekopak que si elle est acceptée par écrit par Ekopak.

2.4 Les Commandes sont passées par écrit. Ekopak n'est liée par un devis que si elle l'a accepté par écrit ; les promesses verbales n'engagent pas Ekopak sauf confirmation écrite.

2.5 Lorsque le Fournisseur a signé les conditions générales d'achat du groupe Ekopak (Projets et Biens d'Investissement) en tant qu'accord-cadre, ces conditions prévalent sur les présentes conditions pour ce Fournisseur, nonobstant le fait que le présent document puisse être transmis conjointement à une Commande.

3. Livraison et retard

3.1 La date de livraison confirmée est contraignante, sauf cas de force majeure. Si le Fournisseur ne livre pas dans un délai raisonnable après notification écrite d'Ekopak, Ekopak peut annuler la Commande sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur, sans préjudice du droit d'Ekopak de réclamer la réparation du préjudice effectivement subi.

3.2 Ekopak ne peut être tenue d'accepter des livraisons partielles, sauf convention contraire. Le lieu de livraison est celui indiqué sur la Commande ; à défaut, la livraison ne peut valablement être effectuée qu'au siège social d'Ekopak. Chaque livraison mentionne le numéro et les références de la Commande.

3.3 Le Fournisseur emballe et étiquette les Biens de manière adéquate et conformément à la législation applicable. Tous les frais d'emballage et d'étiquetage sont inclus dans le Prix. La signature d'un bon de livraison n'implique ni l'acceptation des conditions du Fournisseur ni l'acceptation des Biens ou de leur état.

4. Propriété et risque

4.1 La propriété est transférée à Ekopak lors de la livraison ou du paiement, selon l'événement qui survient en premier. Jusqu'à la livraison, le risque de perte ou d'endommagement des Biens reste à la charge du Fournisseur, quelle qu'en soit la cause.

5. Prix

5.1 Les prix sont fixes et comprennent tous les coûts nécessaires à la livraison des Biens et Services conformément au Contrat, y compris le transport, l'emballage, les droits et taxes (hors TVA). Toute modification unilatérale du prix par le Fournisseur est nulle et sans effet. Les modifications de prix requièrent l'accord écrit préalable d'Ekopak.

6. Facturation et paiement

6.1 Le Fournisseur établit sa facture sans délai après la livraison des Biens ou l'achèvement des Services. Les factures sont adressées à l'entité Ekopak ayant passé la Commande et transmises via le réseau PEPPOL à l'adresse PEPPOL de cette entité telle qu'indiquée sur la Commande ; lorsque PEPPOL n'est pas disponible dans le pays du Fournisseur, au format PDF à l'adresse e-mail de facturation indiquée sur la Commande. Le numéro de bon de commande doit figurer sur chaque facture, à défaut, la facture est retournée au Fournisseur pour rectification.

6.2 Le paiement est effectué dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une facture correcte. Ce délai correspond au maximum autorisé par le droit belge applicable en matière de retard de paiement dans les transactions commerciales et n'est prolongé par aucune stipulation contraire. En cas de non-paiement à l'échéance sans motif valable, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux EURIBOR à un mois majoré de deux (2) points de pourcentage.

6.3 En cas de livraison incorrecte ou défectueuse, le délai de paiement est de plein droit suspendu jusqu'à la pleine exécution. Le Fournisseur renonce à tout droit de compensation ; Ekopak peut raisonnablement retenir les montants que le Fournisseur lui doit.

7. Conformité

7.1 Le Fournisseur garantit que les Biens et Services sont neufs, prêts à l'emploi, exempts de défauts apparents et cachés, accompagnés de tous les documents légalement requis, et conformes au Contrat ainsi qu'aux normes légales applicables en matière de qualité, sécurité, santé et environnement.

7.2 Ekopak notifie au Fournisseur toute non-conformité apparente dans les trente (30) jours suivant la livraison ou l'achèvement. À défaut de notification dans ce délai, les Biens ou Services sont réputés acceptés, sans préjudice des droits d'Ekopak en cas de défauts cachés. En cas de non-conformité, le Fournisseur, à la demande d'Ekopak et à ses frais, répare ou remplace les Biens ou refait les Services dans un délai raisonnable. À défaut, Ekopak peut remédier elle-même à la non-conformité aux frais du Fournisseur, sans préjudice de son droit à la réparation du préjudice subi.

8. Responsabilité

8.1 Le Fournisseur est responsable envers Ekopak et l'indemnise de toutes les conséquences, y compris les dommages directs et indirects, découlant des Biens ou Services ou y étant liées, dans la mesure où elles résultent d'un acte, d'une omission ou d'un manquement du Fournisseur ou de son personnel, et de toute réclamation de tiers connexe.

8.2 Ekopak n'est pas responsable envers le Fournisseur des dommages indirects ou consécutifs. La responsabilité contractuelle et extracontractuelle d'Ekopak, quel qu'en soit le fondement, est limitée au montant versé par son assureur en responsabilité civile, sous réserve des exceptions légales à cette limitation, notamment en cas de faute intentionnelle ou de dol et en cas de décès ou de lésion corporelle.

8.3 Lorsque le Fournisseur exécute des Services dans les locaux d'Ekopak, il souscrit et maintient une assurance de responsabilité civile adéquate couvrant ses activités au titre du Contrat et fournit une preuve de couverture sur demande. Cette exigence ne s'applique pas aux Biens livrés sans présence du Fournisseur sur site.

9. Personnel et non-sollicitation

9.1 Il n'existe aucune relation de travail entre le personnel du Fournisseur et Ekopak. Lorsque le Fournisseur exécute des services dans les locaux d'Ekopak ou de son client, il veille à ce que seul du personnel qualifié soit affecté à l'exécution des Services et respecte les exigences de sécurité applicables.

9.2 Pendant la durée du Contrat et pendant un an après sa résiliation, le Fournisseur s'engage, sauf accord écrit préalable d'Ekopak, à ne pas engager de personnel travaillant pour ou au nom d'Ekopak, ni à solliciter les clients d'Ekopak à des fins concurrentes. Toute infraction donne lieu de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire de 50.000 € par infraction, sans préjudice du droit d'Ekopak de réclamer la réparation d'un préjudice réel supérieur.

10. Confidentialité et protection des données

10.1 Les parties observent une stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles obtenues l'une de l'autre. Lorsque des données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du Contrat, les parties se conforment au Règlement général sur la protection des données ainsi qu'à la législation applicable en matière de protection de la vie privée, et le Fournisseur indemnise Ekopak de toute réclamation et de toute amende résultant d'un manquement. La politique de confidentialité d'Ekopak est disponible à l'adresse <https://ekopakwater.com/privacy-policy/>.

10.2 Lorsque le Fournisseur a accès aux systèmes ou réseaux d'Ekopak, il veille à ce que les logiciels et systèmes utilisés soient adéquatement sécurisés contre les menaces numériques et signale tout incident affectant les systèmes d'Ekopak sans délai excessif. Ekopak peut préciser des exigences de cybersécurité supplémentaires pour une Commande spécifique.

11. Politiques et codes d'Ekopak

11.1 Le Fournisseur confirme avoir pris connaissance de la Politique fournisseurs, du Code de déontologie boursière, du Code de conduite et de la Politique relative aux droits humains d'Ekopak, disponibles sur les pages de gouvernance d'entreprise d'Ekopak, et s'engage à les respecter. Le Fournisseur respecte à tout moment les principes de lutte contre la corruption, du droit de la concurrence et des sanctions, de l'emploi équitable et sûr sans discrimination ni travail forcé, du respect de l'environnement et de l'approvisionnement responsable, et impose ces principes à ses propres fournisseurs et sous-traitants.

12. Résiliation

12.1 Ekopak peut suspendre ou résilier tout ou partie du Contrat par déclaration écrite, sans mise en demeure préalable et sans qu'aucune indemnité ne soit due, si le Fournisseur n'exécute pas ses obligations à temps ou correctement, devient insolvable ou est déclaré en faillite, est mis en liquidation, ou fait l'objet d'une saisie ou d'une réorganisation judiciaire, tout en conservant ses droits à indemnisation des frais, dommages et intérêts.

13. Force majeure

13.1 La force majeure désigne toute circonstance imprévisible et insurmontable échappant au contrôle raisonnable des parties, rendant totalement ou partiellement impossible l'exécution. La partie affectée informe sans délai l'autre partie par écrit. Si la situation persiste au-delà d'un (1) mois, chaque partie peut résilier le Contrat.

14. Nullité

14.1 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont nulles ou inapplicables, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer une telle disposition par une disposition se rapprochant le plus possible de sa portée et de son intention.

15. Droit applicable et juridiction compétente

15.1 Le Contrat est exclusivement régi par le droit belge, à l'exclusion de toute règle de conflit de lois et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout litige qui ne peut être résolu à l'amiable relève exclusivement de la compétence des tribunaux du lieu où est établi le siège social d'Ekopak.

15.2 Le Fournisseur ne peut suspendre la livraison de Biens ou Services en raison d'un litige ou d'une facture impayée. Toute réclamation du Fournisseur à l'encontre d'Ekopak se prescrit par un (1) an à compter de la livraison, sous réserve des dispositions légales impératives.

Le texte anglais des présentes conditions générales d'achat fait foi et prévaut sur toute traduction en néerlandais ou en français.